|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 1 au Document 36-F | |
|  | | 23 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des États arabes | | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Les modifications proposées visent, d'une part, à faire en sorte que la terminologie utilisée dans la Résolution 11 de l'AMNT n'est pas obsolète et correspond à l'état d'avancement actuel de la technologie et, d'autre part, à tenir le GCNT informé des travaux menés en collaboration avec l'UPU. | |
| **Contact:** | Maitha Al Jamri Autorité de régulation des télécommunications et de la gouvernance numérique (TDRA) Émirats arabes unis | Courriel: [Maitha.aljamri@tdra.gov.ae](mailto:Maitha.aljamri@tdra.gov.ae) |

MOD ARB/36A1/1

RÉSOLUTION 11 (Rév. new delhi, 2024)

Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois   
le secteur postal et le secteur des télécommunications

(Málaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000;   
Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, dans le cadre du système des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU), en tant qu'organisations spécialisées dans le domaine des communications, ont collaboré pour rechercher des synergies en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), chacune dans le domaine de compétence qui est le sien;

*b)* que les administrations des postes et des télécommunications, les exploitations autorisées par les Etats Membres et les prestataires de services concernés ont besoin de se tenir au fait des progrès techniques susceptibles de permettre une amélioration ou une harmonisation des services existants tant dans le secteur postal que dans celui des télécommunications;

*c)* qu'il est utile d'examiner conjointement les répercussions d'éventuelles nouvelles Recommandations ou de modifications apportées aux Recommandations existantes dans ce domaine,

reconnaissant

*a)* la coopération qui existe entre les deux organisations en ce qui concerne, notamment, l'utilisation de nouvelles technologies par le secteur postal et la promotion du rôle de ce secteur dans les projets concernant la mise en oeuvre et l'utilisation durable du trafic à haut débit, la cybersécurité et les services financiers numériques;

*b)* que l'évolution des services postaux et des services de télécommunication observée au cours des dernières années a renforcé les synergies entre ces deux secteurs et rendu d'autant plus nécessaire une coordination et une collaboration accrues entre les deux organisations,

rappelant

que, conformément au numéro 9 de la Constitution de l'UIT, l'Union a notamment pour objet "de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications",

constatant

qu'il est nécessaire d'actualiser les questions présentant de l'intérêt, en vue de mettre en place des activités communes entre les deux organisations et d'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources,

décide

que les commissions d'études et groupes spécialisés compétents du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devront continuer de collaborer avec le Conseil d'exploitation postale, selon les besoins, sur une base de réciprocité et avec un minimum de formalisme, en particulier en examinant des questions d'intérêt commun telles que la qualité de service (QoS), la qualité d'expérience (QoE), les services électroniques et la sécurité, les services financiers numériques et les coûts des transactions des paiements sur mobile,

charge les commissions d'étude de l'UIT-T

de faire rapport au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications au sujet des activités menées en collaboration entre l'UIT-T et l'UPU,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'encourager cette collaboration entre les deux organisations et de lui prêter son concours;

2 de mener des consultations avec l'UPU concernant la création d'un groupe de travail mixte de l'UIT et de l'UPU sur les services financiers numériques, afin de partager les enseignements tirés de la mise en oeuvre de projets dans le domaine de l'inclusion financière numérique pour stimuler les activités de normalisation dans les deux organisations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_